

Appel à candidatures

Réalisation du 1% artistique du CFA des Métiers de Lagord (17)

Date limite de réception des candidatures : 30/09/2019 à 12h00.

Pouvoir adjudicateur :

Région Nouvelle-Aquitaine
14 rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux Cedex

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures concerne la réalisation du « 1% artistique » dans le cadre de la construction du Centre de Formation des Apprentis de Lagord (Charente-Maritime).

La Région Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage de l'opération, fidèle à son attachement à la présence d'œuvres d'art contemporain dans les constructions neuves qu'elle commande, souhaite que ce bâtiment bénéficie d'une intervention artistique, contribuant à son attrait et à sa qualité générale.

D'une surface totale de 16 000 m², le bâtiment accueille 1 500 apprentis et leurs 140 enseignants, pour des parcours de formation relevant des métiers de l'alimentaire (cuisinier, serveur, boulanger, pâtissier, boucher...), des métiers de services (coiffeur, esthéticienne, vente, primeurs) et des métiers du bâtiment (carreleur, maçon, électricien, plombier...). Conçu par les agences Duclos-Gaudin-Riboulot Architectes et Créatures, il a été livré à la rentrée scolaire de septembre 2018 et officiellement inauguré le 26 mars 2019.

Situé dans le parc technologique Atlantech « bas carbone », il s'appuie sur une démarche environnementale très volontariste, tant en terme d'intégration dans le site que de consommation d'énergie et de confort d'usage.

La procédure est lancée dans le respect du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

2.1. UNE PROCEDURE UNIQUE POUR TROIS LAUREATS

La présente démarche de « 1% artistique » débouchera sur l'identification de trois lauréats, artistes ou collectifs d'artistes, qui produiront chacun une œuvre ou intervention artistique distincte et se partageront pour cela à parts égales l'enveloppe financière allouée à l'opération (voir article 3)

2.2. SOUHAIT D'ORIENTATIONS DES ŒUVRES ET/OU INTERVENTIONS ARTISTIQUES

Il est souhaité que les œuvres et/ou interventions artistiques résonnent, d'une manière ou d'une autre, avec les éléments clés du programme architectural dans lequel elles s'inscriront. Elles pourraient par exemple renvoyer à l'une et/ou l'autre des dimensions suivantes :

- A la destination du bâtiment, lieu de formation à des métiers et donc de pratiques techniques et de transmission pédagogique.
- A sa conception respectueuse de l'environnement.
- A sa situation géographique, à quelques kilomètres du centre de La Rochelle, port atlantique.

2.3. ESPACES D'INTERVENTION POSSIBLES

Des espaces d'intervention possible ont été identifiés pour le déploiement de la commande artistique. Il s'agit :

- Pour les espaces extérieurs : du parvis d'accès à l'entrée principale et d'un cheminement longeant la façade sud de l'immeuble, jouxtant un étang artificiel
- Pour les espaces intérieurs : de la « rue intérieure » espace central du bâtiment ouvrant sur l'ensemble de ses différents secteurs, et de l'espace d'attente des apprentis en direction du restaurant, enroulé autour d'un patio.

Certains de ces espaces sont susceptibles de recevoir des œuvres en trois dimensions, d'autres ne permettent que l'installation d'œuvres en deux dimensions.

D'autres pourront, le cas échéant, être proposés par les candidats, mais ne seront retenus qu'avec l'aval du comité artistique.

L'implantation des œuvres et/ou interventions artistiques de chacun des trois lauréats retenus se fera dans l'esprit de créer, autant que possible, un parcours artistique au sein du bâtiment.

Le choix des matériaux, techniques, couleurs, finis est libre.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'ENVELOPPE

Le montant total de l'enveloppe allouée à l'opération de « 1% artistique » est de **220 455 € TTC**

Cette enveloppe est ainsi répartie :

- **210 000 € TTC** au total réservés à la conception, la fabrication et la réalisation des œuvres, à la livraison et la mise en place sur site, à la rémunération des artistes-lauréats et la cession des droits patrimoniaux attachés aux œuvres, soit 70 000 € TTC pour chacun des trois artistes ou collectifs d'artistes lauréats.
- **9 000 € TTC** au total réservés au titre des indemnités versées aux candidats admis à remettre une proposition (artistes ou collectifs d'artistes) mais non retenus en tant que lauréats, soit 3 000 € TTC par candidat.
- **1 455 € TTC** réservés aux frais divers à la charge du maître d'ouvrage (publicité, indemnisation des membres du comité artistique...)

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure se déroule en deux temps successifs :

- Un premier temps de sélection par le Comité artistique de six artistes ou collectifs d'artistes admis à remettre une proposition (voir article 4.1)
- Un second temps de désignation, parmi ses six artistes ou collectifs d'artistes, de trois lauréats (voir article 4.2)

4.1 SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE PROPOSITION

- **Composition du dossier de candidature :**

Les dossiers de candidature devront être rédigés en français.

Les candidats remettront un dossier obligatoirement constitué des pièces suivantes :

- Curriculum vitae et lettre d'intention et de motivation de l'artiste (cadre de réponse à télécharger sur le site <https://demat-ampa.fr> (réf : 2019P000S05532) ;
- Fiche de synthèse de candidature et des références des candidats, à compléter (à télécharger sur le site <https://demat-ampa.fr> (réf : 2019P000S05532) ;
- Présentation des références: 5 fiches maximum sous la forme d'une présentation diaporama informatique de type open office ou équivalent, d'une taille maximum de 40 Mo et dans une version compatible PC.
- Une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (attestation Maison des artistes ou AGESEA, n° de SIRET, ou équivalent étranger);
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- **Modalités de dépôt des candidatures :**

La date limite de réception des candidatures est fixée au 30/09/2019 à 12:00.

Pour l'envoi, la voie électronique est obligatoire, via le site <https://demat-ampa.fr> (réf : 2019P000S05532).

Pour transmettre votre réponse électronique, il convient :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.
4. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de remise des plis. Une consultation nommée "TEST MAPA" est disponible dans la rubrique "AIDE". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos candidatures par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

1. Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat"les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux (préconisations : à 100 mégas). En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

1. Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **copie de sauvegarde** »,
- **Numéro de la consultation**
- **Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

REGION NOUVELLE AQUITAINE

14 rue François de Sourdis

Direction des Achats et de la Commande Publique

33000 BORDEAUX

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature transmis par voie électronique.
- Ou lorsque les documents relatifs à la candidature ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt ou n'ont pu être ouverts.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature sera recommandée mais non obligatoire.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés: <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/certification>

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

- **Demandes de renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la remise de leur candidature, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr> (réf : 2019P000S05532) **au plus tard le 18/09/2019.**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **au plus tard le 23/09/2019.**

Il ne sera répondu à aucune question posée oralement.

Le Maître d'Ouvrage répondra aux différentes questions posées par les candidats par un courrier adressé simultanément à l'ensemble des candidats.

- **Critères de sélection des candidatures :**

- 1) Motivation de l'artiste pour le projet et engagement dans une démarche de création contemporaine (décrite sous la forme d'une page recto format A4, caractère Arial 10).
- 2) Qualité des dossiers artistiques présentés.

- **Nombre de candidats admis à remettre une proposition :**

Après avis du comité artistique et décision du maître d'ouvrage, 6 candidats maximum seront admis à remettre une proposition.

4.2. SELECTION DES LAUREATS

- **Visite du site :**

Les candidats sélectionnés auront la possibilité de visiter le site, en présence de l'architecte. La date de cette visite, d'une durée approximative d'une heure, sera communiquée dans le dossier de consultation qui sera transmis ultérieurement aux candidats sélectionnés.

- **Modalités de dépôt des propositions de création artistique :**

La date et l'horaire limites ainsi que l'adresse de livraison par les candidats admis à remettre une proposition des éléments de leur proposition de création artistique seront communiqués ultérieurement.

- **Présentation des projets :**

Après remise des propositions et éléments de projets, les artistes seront invités à présenter leur projet devant le Comité artistique. Les conditions relatives à l'organisation de ces séances seront précisées ultérieurement aux candidats sélectionnés.

- **Critères d'évaluation des projets pour le choix du lauréat :**

Les 6 projets seront examinés par le comité artistique. Les critères retenus pour le jugement de ces projets sont pondérés de la manière suivante :

1. Singularité de la démarche artistique et son adéquation avec le programme proposé : 50%
2. Qualité de la réponse en termes de longévité, de sécurité et de développement durable : 30%
3. Compatibilité de l'enveloppe financière et du cahier des charges : 20%

Tout projet n'entrant pas dans l'enveloppe prévue pour la réalisation de la commande sera déclaré irrégulier et écarté.

Les impératifs de sécurité, d'accessibilité, de pérennité, de compatibilité avec le fonctionnement du bâtiment seront pris en compte.

- **Choix des projets :**

Après analyse d'ouvrage et proposition du comité artistique, le choix des trois projets retenus sera arrêté par le maître d'ouvrage.

- **Valeur des primes allouées aux candidats non retenus :**

Une indemnité de 3 000 € TTC sera allouée à chacun des 3 artistes admis à remettre une proposition et non retenus en tant que lauréats. Ce montant inclut tous les frais et déplacements relatifs à la consultation (dossier projet, visite du site, présentation du projet devant le comité Artistique à l'hôtel de Région...).

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

- **Suite de la consultation :**

Un marché négocié sera conclu avec chacun des trois lauréats pour la conception, la réalisation et l'installation du projet artistique.

Le délai maximum de réalisation de la prestation est de 6 mois à compter de la notification du marché au lauréat (ce délai comprend les phases d'études et de travaux).